

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 1997**

Monsieur le Maire ouvra la séance en présentant les procurations :

- Mr DE ROUVRAY pouvoir à Mr BADOLLE,
- Mme VINCENT pouvoir à Mr ROBERT,
- Mr AUBIN pouvoir à Mr GRANDJEAN,
- Mme BECEL pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mme PLACAUD pouvoir à Mr DURAND,
- Mme DAVID pouvoir à Mr CHAIGNON,
- Mr PAQUET pouvoir à Mr MENARD,

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### **- COMPTE ADMINISTRATIF 1996**

Les données chiffrées principales sont :

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion. Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 1997**

Les données principales sont

Les taux fiscaux sont les suivants : TH = 5.26  
 TF = 9.27 majoré de 0.7 %  
 TFNB = 16.77  
 TP = 8.18

Il sont adoptés à l'unanimité

Monsieur MENTRE présente la liste des subventions qui sont adoptées à l'unanimité

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 97	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
VILLERS ANIMATION	635.600 F	
OFFICE DE TOURISME	417.000 F	37.000 F
AMICALE PARENTS PRIMAIRE	22.300 F	65.760 F
AMICALE PARENTS MATERNELLE	3.400 F	
ASV	40.400 F	
CNV	45.000 F	+ 60.000 F
SNSM	1.000 F	26.000 F
AJV	37.600 F	
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	28.500 F	
COMITE DE JUMELAGE	16.400 F	50.000 F
AMICALE SAPEURS POMPIERS		
VILLERS ACCUEIL	5.800 F	6.500 F
ANCIENS COMBATTANTS	9.050 F	
AMAS	7.600 F	
BOULE VILLERSOISE	3.050 F	
PETANQUE CLUB	4.000 F	
PALEONTOLOGIE	8.295 F	
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS section Villers	2.050 F	
FOL	400 F	
MUTUELLE DU TRESOR	300 F	
MUTAMA NORMANDIE	300 F	
DONNEURS DE SANG	1.100 F	
CROIX ROUGE	720 F	
STE HORTICULTURE	700 F	
PREVENTION ROUTIERE	1.100 F	
VIE LIBRE	200 F	
ASS. FRANCAISE	250 F	

MUCOVISIDOSE		
SECOURS POPULAIRE	1.000 F	
ASS. VINCENT HAUX (non voyant Deauville)	150 F	
COMITE ENFANCE	500 F	
DEPORTES INTERNES		
PAPILLONS BLANCS ADAPEI	4.400 F	
MEDAILLES MILITAIRES	400 F	
MUTILES (FNATH)	350 F	
STE DES COURSES	3.850 F	
SOUVENIR FRANCAIS	1.850 F	
CROIX d'OR	500 F	
ASS. MYOPATHIE	500 F	
ASS. SCLEROSES (SEP)		
ASS DONC MOELLE OSSEUSE		
BAC EMPLOI		
AMIS MONT CANISY	1.000 F	
CHAMBRES DES METIERS	925 F	
LIGUE CANCER	500 F	
<b>TOTAL</b>	<b>1 308.040 F</b>	<b>2 45.260 F</b>

Pour la section d'investissement les données principales énoncées par Monsieur MENTRE sont :

En recettes :

et en Dépenses :

- Remboursement du capital des emprunts : 2.8 MF
- Les opérations qui se décomposent de la N°1 à 19, et qui font apparaître pour chacune d'entre elle l'intitulé précis avec les dépenses et recettes spécialisées (qui font apparaître soit un besoin de financement, soit un excédent).

La Section d'Investissement est équilibrée à 19 619.94 F.

Résultat du vote : Adoption à l'unanimité du Budget Primitif 1997 ( SF et SI) (section de fonctionnement adopté par grands chapitres et Section d'Investissement adopté par opération)

*Monsieur BADOLLE fait remarquer « l'épaisseur » du Budget et estime qu'un manque de clarté existe.*

*Monsieur MENTRE puis Monsieur VAUCLIN font remarquer que c'est la présentation de la nouvelle comptabilité et qu'un temps d'adaptation certain est indispensable.*

### **- BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur MENTRE présente ce budget

Le Budget Primitif 1997 du lotissement est adopté à l'unanimité

### **N°22- ACQUISITION DE TERRAIN (Rapporteur Mr VAUCLIN)**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 Juillet 1996 avait décidé d'engager des négociations avec les conjoints ORLEACH, aux fins d'acquérir les terrains dont ils sont propriétaires à Villers sur Mer, cadastrés AO 17, 18 et 68 pour une contenance totale de 17 560 m<sup>2</sup>. Cette démarche s'inscrivait dans un projet global consistant à réunir des propriétés foncières en vue de la réalisation d'un lotissement communal pour répondre aux besoins de logement des familles villersaises.

La négociation engagée aboutit à une proposition de cession dont les conditions essentielles se résument comme suit :

- acquisition par la Commune de 16 260 m<sup>2</sup> (1300 m<sup>2</sup> restant propriété des vendeurs)
- prix 600.000 Frs

Les domaines ont évalué cette parcelle à 300.000 F HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres et après avoir pris connaissance de l'évaluation des domaines, autorise le Maire à acquérir cette parcelle au prix de 600.000 Frs et à signer tout acte ou document relatif à ce projet.

### **- MAITRISE D'OEUVRE : REALISATION DES ABORDS DU CASINO (Rapporteur Madame FORIN)**

Suite à l'étude de définition préalable réalisée courant 1996, en liaison avec le C.A.U.E. et dans la poursuite des travaux d'amélioration déjà engagés par la Commune ces dernières années, il convient de lancer la procédure ayant pour objet l'exercice du rôle de maîtrise d'oeuvre pour la valorisation des espaces aux abords du Casino.

Le programme consiste à réaliser les avants-projets, plan d'exécution et dossier d'appel d'offres des aménagements prévus, le contrôle et le suivi des travaux et la réception de ces derniers.

Ceux-ci comprennent :

- le traitement des voies, trottoirs et stationnements,
- la circulation et espaces piétonniers,
- le mobilier urbain (bancs, bornes, potelets, lissages, poubelles, etc.....)

- la signalétique,
- les réseaux divers afférents aux aménagements préconisés.

Le coût de l'opération est estimé à 2 MF. De ce fait, un marché négocié doit être mis en place pour déterminer le Maître d'Oeuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres autorise le lancement de la procédure de détermination du Maître d'Oeuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N° 24 - AVENANTS EN MOINS VALUE : REHABILITATION « CELLOISE » (Rapporteur Mr GRANDJEAN)**

Suite à la suppression de la tranche optionnelle sur le Marché situé en objet, il convient de régulariser les situations des 2 entreprises (Entreprise LALANDE, Entreprise LAINE)

En effet, les actes d'engagements contenaient les tranches fermes et optionnelles, ce qui conduit à un manque de clarté sur les montants à régler. Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité de ses membres

- accepte les avenants en moins value :

\* Entreprise LALANDE : - 16 906.67 Frs TTC (montant du marché ramené à 216 204.08 F TTC

\* entreprise LAINE : - 43 425.04 Frs TTC (montant du marché ramené à 168 345.24 F TTC

- et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et ou tout document relatif à cette affaire

#### **N°25 - DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL (Rapporteur Mr CHAIGNON)**

Le préfet du Calvados a été saisi par Mr QUERARD « AIGUE MARINE » d'une demande de dérogation au principe du repos dominical, prévu par l'article L 221.5 du Code du Travail. Cette demande est fondée sur l'article L 221.6, paragraphe d, du code du travail, aux termes duquel :

*« Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci-après :*

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- b) du dimanche midi au lundi midi,*
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- d) par roulement à tout ou partie du personnel.*

*Les autorisations nécessaires ne peuvent être accordées que pour une durée limitée. Elles sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la Commune.*

Périodes demandées :

- Tous les Dimanches de haute saison, plus les vacances scolaires, zones B et C plus les remplacements éventuels de la direction.

Motifs : « Tenant un commerce en ville balnéaire, il m'est indispensable d'ouvrir le Dimanche ».

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande.

### **N° 26- CONVENTION EDF - GDF (Rapporteur Mr DURAND)**

La loi n°96.314 du 12 Avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a modifié par son article 97 les modalités de calcul de rentabilité pour la création de concessions nouvelles en gaz.

Dans le but de faire bénéficier les concessions existantes des modalités de rentabilité plus favorables pour elle que les dispositions existantes, le Directeur de Gaz de France a décidé que les calculs relatifs aux extensions de réseau dans les concessions existantes devaient se faire désormais, comme pour la création de concessions nouvelles sur la base d'une durée prévisionnelle de 25 ans, et non plus de 20 ans comme indiqué dans le cahier des charges.

Le paragraphe 1 de l'annexe 2 du cahier des charges annexé à la convention du 29 Mai 1996 entre la Mairie de VILLERS SUR MER et gaz de France est donc modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité de ses membres accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°27 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF (Rapporteur Mr DURAND)**

L'instruction M 14, stipule que tout bien acquis ou figurant à l'Actif d'une Collectivité doit être affecté d'un numéro d'inventaire, ce qui nécessite un recensement exhaustif de tous les matériels mobiliers et outillages imputés en Section d'Investissement.

L'ampleur de la tâche a conduit une circulaire ministérielle à prévoir un dispositif transitoire permettant la sortie progressive des biens acquis jusqu'au 31.12.95, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal exprimé dans une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise l'actualisation et l'ajustement de cet inventaire (notamment pour les biens acquis avant la mise en place de la M14) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°28 - PRIME DE RENOVATION DE FACADE : Mr COEURJOLY (Rapporteur Mme FORIN)**

Dans le cadre des ravalements de façades, Monsieur COEURJOLY résidant rue du 8 Mai a entrepris la mise en oeuvre deux couches d'imperméabilisation « ton blanc ».

Il est proposé au Conseil Municipal



- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 4000 Frs (montant des travaux réalisés : 75 830.87 F)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°29- ATTRIBUTION DE SUBVENTION (Conseil Général) - (Rapporteur Mr VAUCLIN)**

Dans le cadre du programme touristique, le Conseil Général, dans sa séance du 10.02.1997, s'est prononcé favorablement pour la mise en oeuvre d'un contrat objectifs touristiques pour la Commune de VILLERS SUR MER

Pour l'exercice 1997, 2 opérations ont été retenues :

Nature des Opérations	Coût de l'Opération	Subventions accordées
Amélioration du cadre de vie Abords du Casino	2 900.000 F	725.000 F
Mise en valeur du site - Aménagement d'un espace naturel à proximité du marais de Villers-Blonville - 1ère tranche	2 600.000 F	300.000 F
<b>TOTAL</b>		<b>1 025.000 F</b>

Afin de procéder à l'engagement des crédits correspondants, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve la réalisation ci-dessus (amélioration des abords du Casino et aménagement du Marais,
- adopte les plans de financement proposés au budget ( financement des opérations sur fonds propres et selon les descriptifs qui seront mis au point par les maîtres d'oeuvres.
- fixe comme échéancier des travaux : dernier trimestre 97.

### **N°30 - Convention Assainissement avec le District de DEAUVILLE-TROUVILLE**

Dans le cadre de la districalisation des réseaux communaux d'assainissement, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 1997 décidant du transfert desdits réseaux et compte tenu du caractère global du programme de travaux (rues Fanneau, Franchetti, etc...) engagé, pour une part, sur l'exercice budgétaire 1996 et à suivre en 1997, il est proposé ce qui suit :

Une convention sera signée entre la Commune et le DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON pour définir les contributions de la Commune.

\* *En ce qui concerne l'emprunt de l'Agence de l'Eau souscrit par le District pour un montant de 311.000 F* : la Commune apportera au District une contribution équivalente au remboursement du capital pendant cinq ans à compter du 1er Janvier 1997

\* *En ce qui concerne les travaux de contrôle de branchements* : le marché à établir sera pris en charge par le District au titre du programme 1997 de dépollution des plages

\* *En ce qui concerne les autres dépenses subventionnables au titre de l'assainissement engagées dès 1996 par la Commune dans le cadre de ce marché global* : la Commune et le District examineront, dans le cadre de cette convention et au vu du décompte exact des travaux établi par le maître d'oeuvre, leur répartition entre les exercices 1996 et 1997 et fixeront le montant des contributions inhérentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces conditions et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°31 - Marché négocié pour la collecte d'Ordures Ménagères**

Monsieur VAUCLIN, rapporteur du dossier, rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des préparatifs pour la saison estivale il avait été décidé, comme chaque année, de déléguer le service de collecte des ordures ménagères pour la période du 21 Juin inclus au 14 Septembre inclus. Pour ce faire, une procédure de marché négocié a été menée.

Deux sociétés ont remis des offres :

- OUEST NETTOIEMENT pour un montant TTC de 520 253.92 F
- ONYX CGEA pour un montant TTC de 476.370 F

Cette dernière, la moins disante et offrant toute garantie puisque déjà attributaire du marché depuis plusieurs étés est proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VAUCLIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat établi à ces conditions.

### **CONSEIL GENERAL : Adoption du Cahier des Charges du Marais pour lancer l'étude paysagère**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le cahier des charges qui est relatif à l'étude paysagère pour l'ensemble du Marais. Ce cahier des charges est adopté à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **RENEGOCIATION DES PRETS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la renégociation des prêts C.L.F. et espère que cette renégociation permettra une économie financière.

Accord à l'unanimité

### **N°32 - HORAIRES MAIRIE**

Monsieur VAUCLIN informe l'Assemblée que les horaires d'ouverture de la Mairie pourraient être modifiés. Une proposition est avancée.

Du Lundi au Jeudi : 9 H 30 - 12 H et de 13 H 30 à 17 H

Vendredi 9 H à 16 H

Samedi 10 H à 12 H (permanence Etat Civil)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ces horaires.

### **N°33 - PROMENADE DE L'EUROPE**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (deux votes contre : Mme FORIN et Mr MEGIE) de dénommer « Promenade de l'Europe », la zone de la Digue

### **N°34 - REGIE « CELLOISE »**

Compte tenu de la location de cet immeuble, une régie se doit d'être créée.

Le Conseil Municipal propose Mademoiselle Isabelle CHENEAU pour régisseur.

Le tarif sera de 75 Frs par personne et par nuité

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité enterine la création de cette régie, la nomination du régisseur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°35 - Demande de subvention au Conseil Régional « Coeur de Bourg »**

La Commune de VILLERS SUR MER a présenté à Monsieur le Président du Conseil Régional un dossier de candidature pour un contrat de « Coeur de Bourg ».

Cette candidature est soumise à l'approbation du Conseil Régional lors de sa réunion du 27 Juin 1997.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de candidature et donne mandat au Maire pour instuire la demande auprès du Conseil Régional. Demande au Conseil Régional, une subvention aussi importante que possible et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève l'Assemblée à 23 heures